

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **Foussignac**Séance du **06/02/2024**Date de la convocation
29/01/2024Date d'affichage
29/01/2024

Nombres de Conseillers

En exercice :	<input type="text" value="14"/>
Présents :	<input type="text" value="10"/>
Votants :	<input type="text" value="12"/>
Absents :	<input type="text" value="2"/>

OBJET :
2024-02-10 :
**Acquisition de la maison
de Madame BUSETTI**

Vote A l'unanimité

Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L' an 2024 et le 6 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEVIGE Georges, Maire.

Présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, FOURNIER Alexandra, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Absent : BOUILLER Dylan

Excusés : CHIRON Esther (procuration à DEVIGE Georges), ZIELINSKI Laetitia, BARDOU Julien (procuration à PRUNIER Stéphane)

Secrétaire : SUTRE Sébastien

Monsieur le maire rappelle qu'il a été décidé lors du conseil municipal du 12 septembre 2023 d'acquérir les biens immobiliers appartenant :

- à Madame BUSETTI Guylène née GROUX, situé au 1 Rue du Tilleul à Foussignac, cadastré AA55.

- à Madame BUSETTI Guylène née GROUX et à Monsieur BUSETTI Jean-Pierre situé au 1 Rue du Tilleul à Foussignac cadastré AA54.

Il expose que l'acquisition du jardin cadastré AA54 n'est pas possible à ce jour car Maître CHIPAULT est toujours en attente des documents du tribunal stipulant que la fille de Monsieur BUSETTI a refusé l'héritage lors du décès de ce dernier.

Ces documents permettront de procéder également à l'acquisition du jardin cadastré AA54.

Monsieur le Maire expose que Madame BUSETTI propose de vendre dès à présent à la commune le bien cadastré AA55 pour la somme de 50 000 € et d'attendre les documents du tribunal qui lui permettront de vendre à la commune le jardin cadastré AA54 pour la somme de 10 000 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder dès à présent à l'acquisition de la maison appartenant à Madame BUSETTI Guylène née GROUX, situé au 1 Rue du Tilleul à Foussignac, cadastré AA55 pour un montant de 50 000 € et de procéder à l'acquisition de la parcelle AA54 pour un montant de 10 000 € lorsque cela sera possible.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

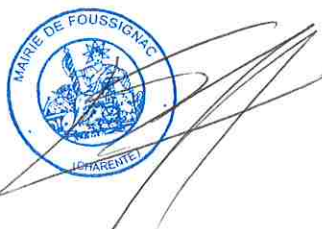
- se prononce favorablement pour l'acquisition du bien immobilier cadastré

AA55 pour la somme de cinquante mille euros net vendeur
- se prononce favorablement pour l'acquisition de la parcelle AA54 lorsque cela sera possible pour un montant de dix mille euros net vendeur
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
à signer les compromis de ventes et les actes notariés en l'étude de Maître CHIPAULT
à régler tous les frais afférents à ces acquisitions.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture de
Cognac
le : 08/02/2024

et publication ou notification du :
08/02/2024

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 08/02/2024
Pour copie conforme:
En Mairie, le 08/02/2024
Le Maire,
DEVIGE Georges



Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 016-211601455-20240206-20240210-DE

